

Nouvelles règles sportives 2018-2019

- APPLICATION au 1^{er} janvier 2018 en France



Règle 100

Lors d'une compétition de masse, certaines règles de compétition peuvent n'être applicables qu'aux athlètes désignés comme participant en catégorie "Elite" ou à une catégorie autre telle que définie dans les règles de la compétition

Dans le cas des manifestations de participation de masse tenues en dehors du stade, ces règles ne devraient normalement être appliquées intégralement que pour les athlètes, le cas échéant, qui sont désignés comme participant à l'élite ou à une autre partie spécifique des courses telles que les groupes d'âges pour lequel il y a un classement pour des prix ou des récompenses.

Règle 166

Compositions des séries et Qualifications dans les tours des épreuves de course :

Le Règlement pour chaque compétition devrait inclure des tableaux qui, en l'absence de circonstances exceptionnelles , seront utilisés pour déterminer le nombre de tours, le nombre de séries dans chaque tour et la procédure de qualification : nombre de qualifiés à la place (P) et au temps (T), pour chaque tour des épreuves de course .

Dans tous les tours de qualification, sauf disposition contraire prévue par d'autres tableaux autorisés selon la Règle 166.2, les tableaux devraient, dans la mesure du possible, permettre au premier et le deuxième de chaque série au moins de se qualifier pour le tour suivant

Règle 125.2

- Le Juge-Arbitre ne devra pas agir en qualité de Juge ou de Commissaire mais il pourra prendre toute mesure ou toute décision conforme aux règles sur la base de ses propres observations et peut annuler une décision d'un Juge. ...

Règle 125.5

- Le Juge-Arbitre compétent a également le pouvoir d'avertir ou d'exclure toute personne qui n'est pas en compétition, mais qui a été identifiée et qui est présente dans la zone de compétition et qui se comporte de manière antisportive ou inconvenante ou fournit de l'aide aux athlètes.

Une telle disqualification **empêchera un athlète de participer** à toutes les autres épreuves (...)

Règle 126

- **Les Juges peuvent réexaminer toute décision initiale prise** si elle a été commise par erreur, à condition que la nouvelle décision soit toujours applicable. Alternativement, ou si une décision a été prise ultérieurement par un Arbitre ou le Jury d'appel, ils donnent toutes les informations disponibles à l'Arbitre.

Règle 188.8.a

Accomplissement des essais :

- Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé. **Le juge peut réexaminer une décision s'il croit qu'il a brandi le mauvais drapeau.**

Règle 142.3

note ordre essai

- Dans les concours le Juge-Arbitre n'autorisera pas un athlète à faire un essai dans un ordre différent dans le tour final mais il pourra l'autoriser dans un des tours précédents.

Règle 143.7

dossards

- Il sera fourni à chaque athlète deux dossards qui, pendant la compétition, devront être portés visiblement sur la poitrine et sur le dos, sauf ~~au saut à la perche et au saut en hauteur~~ dans les épreuves de saut où un seul dossard pourra être porté sur le dos ou sur la poitrine.

Règle 144.3.f

- Ce n'est pas une faute de recevoir une aide physique d'un autre athlète lui permettant de se remettre en position debout .

Règle 163.4

- 4. Un athlète ne sera **pas disqualifié** si :
 - (a) il est poussé ou forcé par une autre personne de poser le pied ou de courir en dehors de son couloir, ou d'empiéter sur la lice ou la ligne indiquant la lice,
S'il en retire un avantage appréciable, l'athlète sera disqualifié.

Règle 163.2.b

réclamation obstruction

- Si le Juge-arbitre estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé(e), en vertu de la Règle 125.7 il peut ordonner **(pour un, certains ou tous les athlètes)** que la course soit courue à nouveau en excluant tout athlète (ou toute équipe) disqualifié(e) ou bien il peut permettre à l'athlète ou à l'équipe lésé(e) - autre que l'athlète ou que l'équipe disqualifié(e) - de participer à un tour ultérieur de l'épreuve

Règle 146.4 Protestation faux départ

- Si une protestation verbale ou un appel au Jury est la conséquence d'une exclusion erronée pour faux départ après que la course se soit déroulée, l'athlète devrait avoir la possibilité de courir seul pour réaliser une performance qui lui permettrait d'être qualifié pour le tour suivant. Aucun athlète ne devrait être qualifié pour un tour suivant sans avoir participé à tous les tours de la compétition,

Règle 162.5.c

Avertissement départ précision

- Lorsqu'un athlète, de l'avis du starter, ... (c) après le commandement "A vos marques" ou "Prêts", dérange les autres participants à la course en faisant du bruit, **mouvement** ou de toute autre manière, Le starter interrompra le départ. Le Juge-Arbitre pourra délivrer à l'athlète un avertissement pour attitude incorrecte

Règle 162.7

Faux départ

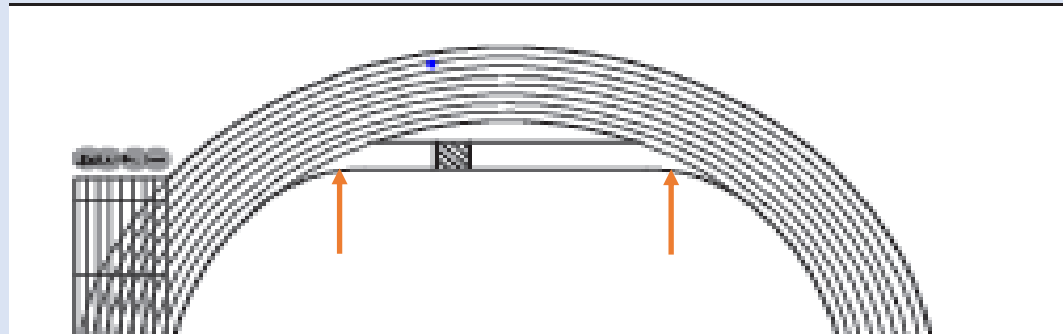
Le départ en bascule doit être sanctionné par un faux-départ

Note : Cependant, si le Starter détermine qu'un athlète initie avant le coup de feu un mouvement qui n'est pas arrêté et qui se prolonge dans la mise en action de l'athlète, cela sera considéré comme un faux départ

Règle 160.1

Mesurage de la piste Note

Les points sur lesquels la partie de la piste empruntée pour franchir la rivière de steeple passe du virage à la ligne droite ou de ligne droite en virage doivent être marqués par un géomètre et un cône placé à ces points pendant une course.



Tous les points au niveau desquels la piste passe d'une courbe à une droite ou d'une droite à une courbe doivent être marqués, dans une couleur distinctive de 50 mm x 50 mm sur la ligne blanche, par le géomètre et un cône placé à ces points lors d'une course.

Règle 146.4.c réclamations concours horizontaux

Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme fautive, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

Si l'essai faisant l'objet de la réclamation s'est déroulé (a) lors des trois premiers tours d'essais d'une épreuve de concours de saut Horizontal à laquelle participent plus de huit athlètes, **l'athlète peut accéder aux tours supplémentaires** sous réserve.

Règle 180.5

ordre des essais

Si un athlète par sa propre décision fait un essai dans un ordre différent de celui déterminé précédemment **le résultat de l'essai (valable ou faute) sera enregistré** et cela entraînera un avertissement pour l'athlète en application de la règle 125.5

Règle 147

épreuves mixtes

Les compétitions **universelles** telles que les Relais ou toute course d'équipe dans laquelle des hommes et des femmes participent ensemble ou des épreuves dans lesquelles les hommes et les femmes concourent pour un seul classement sont autorisés conformément à la réglementation applicable de l'instance compétente.

Règle 162.6 centrale de faux départ

- *Note (iv) : Lorsqu'un système d'information des départs approuvé par l'IAAF est utilisé, la preuve fournie par cet appareil apportera **une aide** aux juges compétents pour prendre une décision correcte*

Règle 163.15

ravitaillement 5000 ou 10000

- Un athlète qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau d'un endroit situé hors des postes officiels, sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de la course, **ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète**, devrait pour une première infraction, de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Un deuxième avertissement est suivi d'un carton rouge.
- *Note: Un athlète peut recevoir ou passer à un autre athlète du ravitaillement de l'eau ou des éponges à condition que ce soit au départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel. Toutefois une aide continue peut entraîner une disqualification.*

Idem règle 230.10.h marche et 240.8.h course sur route

Règle 168.7

franchissement haies

- Un athlète sera également disqualifié s'il renverse ou déplace de façon significative une haie dans un autre couloir, de manière directe ou indirecte. (à moins qu'il n'y ait aucune conséquence ou obstruction sur un ou plusieurs athlètes dans la course).

Règle 168.6

franchissement haies

- Tout athlète devra franchir chaque haie. Le non franchissement d'une haie entraînera la disqualification.
- *Note: Considérant que cette règle soit respectée et que la haie ne soit pas déplacée ou que sa hauteur ne soit abaissée de quelque manière que ce soit, y compris l'inclinaison dans n'importe quelle direction, un athlète peut franchir la haie de quelque manière que ce soit.*

Règle 170.3 zone de transmission relais

- 3. Dans les relais 4x100m et le 4x200m et pour la première zone et la deuxième zone du Relais Medley, chaque zone de transmission doit avoir une longueur de 30m, la ligne de référence est ainsi à 20m du début de la zone.
- Pour le troisième changement du Relais Medley et des relais 4x400m et au-delà chaque zone de transmission sera d'une longueur de 20m, dont la ligne de référence constituera le milieu. Les zones commenceront et finiront aux bords des lignes de zone les plus proches de la ligne de départ dans le sens de la course.
- Les athlètes n'ont pas le droit de commencer à courir en dehors de leur zone de transmission, et doivent partir de l'intérieur de cette zone. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.
- Pour les 4 x 60 mètres les zones de transmission auront aussi une longueur de 30 mètres.

Règle 180.18 délais concours

- Épreuves Individuelles

Nb athlètes en comp	hauteur	perche	autres
Plus de 3 (et 1 ^{er} essai de chaque athlète)	0,5 min	1 min	0,5 min
2 ou 3	1,5 min	2 min	1 min
1	3 min	5 min	-
Essais consécutifs	2 min	3 min	2 min

- Épreuves Combinées

Nb athlètes en comp	hauteur	perche	autres
Plus de 3 (et 1 ^{er} essai de chaque athlète)	0,5 min	1 min	0,5 min
2 ou 3	1,5 min	2 min	1 min
1	2 min	3 min	2 min
Essais consécutifs	2 min	3 min	2 min

Règle 180.18

note V délai

- Lorsqu'il ne reste plus qu'un seul athlète, qui a remporté la compétition dans le Saut en Hauteur ou le Saut à la Perche et qui tente de battre un Record du Monde ou tout autre record directement lié à la compétition, le délai doit être augmenté d'une minute par rapport à ceux énoncés ci-dessus.

Règle 187.14.b

Lancer considéré comme régulier

- Note : Lors d'un lancer, cela ne sera pas considéré comme une faute si un contact se produit, **sans que cela ne fournisse une quelconque propulsion, pendant le début de la rotation** à un point situé derrière la ligne blanche qui est dessinée à l'extérieur du cercle et qui passe en théorie par le centre de celui-ci.

Règle 190.3 la cage de disque

- La cage devrait avoir, en plan, une forme de U. L'ouverture de la cage devrait avoir 6m de largeur et être placée 7m en avant du centre du cercle de lancer. les extrémités de l'ouverture, d'une largeur de 6m, correspondront au bord intérieur du filet de la cage. La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas sera d'au moins 4m et il devrait monter à 6 m pour les 3 m les plus proches de chaque côté de l'avant de la cage.

1^{er} janvier 2020

Règle 188.8 note Le Juge arbitre 2016

À la chute :

- Un juge (4) chargé de la zone de chute et indiquant si le lancer est valable ou non. Pour ce faire, l'usage d'un type de **signal autre que les drapeaux est recommandé**

Règle 200.12 Classement épreuves combinées

- Epreuves combinées
- Ex Aequo 12. Si deux ou plusieurs athlètes obtiennent un nombre égal de points pour une place quelle qu'elle soit dans une compétition, cela sera considéré comme étant Ex Aequo